

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_129

PRESENTATION DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE ET DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE

Le 12 octobre 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire au Forum des lacs, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 06 octobre 2026

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Didier COULON, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, M. Joël MOUILLE, Mme Oriane PAGANONI, Mme Armandina PEREIRA, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Delphine ROUSSEL, Mme Cristina SARAIVA, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

Mme Marie-Charline PASQUIER a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.

Mme Lydie MARTIN a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.

M. Umit EVREN est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil d'analyse financière prospective. Il permet aux collectivités locales de planifier leurs investissements sur le long terme (au moins 5 ans), et, donc, de financer les projets et travaux de la commune.

Le PPI doit être mis en place pour chaque mandat et actualisé chaque année. C'est donc un outil d'information et d'analyse financière.

Il consiste à tester la faisabilité des projets et à définir les priorités, grâce à un chiffrage des investissements (sur 5 ans minimum), couplé à un programme de financement. Cet outil permet d'obtenir une vision prospective et synthétique des finances locales. Le PPI doit être mis à jour chaque année et prendre en compte les modifications et réalisations au cours de l'exercice.

Le PPI s'avère être un outil de pilotage budgétaire très efficace. Les élus peuvent, ainsi, obtenir une analyse transversale et prévisionnelle des besoins en fonctionnement et en investissement de la commune. Il devient plus simple d'arbitrer, de prioriser et de rationaliser. Ce PPI présenté ce soir en séance se double de la réalisation d'une prospective financière qui se focalise, notamment, sur l'évolution prévisionnelle des recettes et dépenses de fonctionnement sur la période 2026/2031.

M. le Maire rappelle que le premier PPI de la commune avait été présenté lors du conseil municipal du 26 février 2024.

M. le Maire présente ce document aux élus (**annexe n°3**), lequel comprend, notamment, une prospective financière du budget principal et une programmation pluriannuelle d'investissement.

Ce plan pluriannuel d'investissement a été exposé et discuté lors de la commission des finances et ressources humaines, qui s'est tenue le 30 septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➡ de prendre acte de la prospective financière et du plan pluriannuel d'investissement présentés (**annexe n°3**).

Le Secrétaire de séance



Umit EVREN

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 14 OCT. 2026

Notifié par mise en ligne le : 15 OCT. 2026

Le directeur général des services

